

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SARRAN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du 7 février 2024

Le SEPT FÉVRIER DEUX MIL VINGT-QUATRE, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SARRAN, dûment convoqué le 01/02/2024, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Agnès AUDUREAU, Maire

PRESENTS :

- Mesdames, Agnès AUDUREAU, Natacha FREITAS, Annie VERGNE ;
- Messieurs Arnauld LOUCHART, Jean-Claude MALAGNOUX, Bruno BARBAS, Jean-Paul MERPILLAT.

ABSENTS EXCUSES : Madame Tiphaine PERIN ayant donné procuration à Monsieur Arnauld LOUCHART, Madame Yvonne VERZYL ayant donné procuration à Madame Natacha FREITAS, Monsieur Nicolas FIERLING.

Monsieur Jean-Paul MERPILLAT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

I / Adoption du compte-rendu de la séance du 01^{er} décembre 2023

Après lecture, le procès verbal de la séance du 01^{er} décembre 2023 est accepté à l'unanimité.

**II / DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES
ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION
POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE
LA PRÉVOYANCE**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont

certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE (résultat du vote) :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

D'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

D'autoriser, le cas échéant, le Maire à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

III / Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation.

** Projet d'avenant en annexe*

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 octobre 2021, le Conseil Municipal avait accepté la programmation de travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance et approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation.

M. le Maire propose aujourd'hui la signature d'un avenant à cette convention précisant d'une part la nature des coûts des travaux (hors taxes / toutes taxes comprises) et les modalités de récupération du FCTVA par la commune, et d'autre part, le versement fin 2023 ou début 2024 à la communauté de communes d'un acompte de 70% du montant prévisionnel du reste à charge (montant des dépenses de travaux prévisionnelles déduction faite des subventions prévisionnelles).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- **Accepter** l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à la signer.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'exécution de cette opération.

III / Offre d'achat au lotissement de la Combe de la Fage Sud

Madame le maire expose l'offre de Monsieur Philippe SUCHET d'acquérir un lot constructible, le lot numéro 3 parcelles ZO 127 et ZO 132.

Le prix d'achat se décompose comme suit :

Parcelles	Surface	Prix au m ²	Coût
ZO 127	1 241 m ²	10 € / m ²	12 410 €
ZO 132	462 m ²	1.5 € / m ²	693 €
Total	1 703 M²		13 103 €

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'approuver la vente pour de la parcelle ZO 127 d'une superficie de 1 241 m² au prix de 10 € le m², prix voté en séance du 22 septembre 2022 et de la parcelle ZO 132 d'une superficie de 462 m² au prix de 1.5 €/m² voté en séance du 1^{er} décembre 2023.
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires auprès du notaire dont le choix est laissé à l'appréciation de l'acheteur.

IV / Offre de service pour le contrôle des poteaux incendie - offre négociée par l'ADM 19

L'Association des Maires de la Corrèze a négocié une offre auprès de SAUR, SUEZ et VEOLIA afin de proposer un tarif unique pour assurer une prestation similaire et conforme aux obligations réglementaires de contrôle des poteaux incendie.

A la différence du contrôle visuel assuré annuellement et gratuitement par le SDIS, le contrôle technique, dont vous avez le choix du prestataire, doit-être effectué une fois tous les 3 à 4 ans.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette offre négociée et de choisir le prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'offre négociée ;
- Indique ne pas avoir de préférence concernant le prestataire ;
- Autorisa Madame le Maire a signer tous les documents nécessaires à cette offre.

V / Demande de subvention pour les travaux de rénovation du bâtiment Mairie - Ecole

Madame le maire indique au conseil municipal que le devis pour la rénovation de la façade de la mairie a été reçu. Cette réparation a permis de mettre en évidence une forte dégradation des joints d'étanchéité. Les infiltrations ont engendré des dégâts sur les murs et plafonds intérieurs. La rénovation de la façade et des murs et plafonds est donc nécessaire.

De plus, un diagnostic énergétique effectué par Corrèze Ingénierie en 2023 a mis en évidence des défauts tels que l'isolation inexistante du sous-sol, des menuiseries vétustes avec des performances thermiques et étanchéité à l'air faibles. Les travaux envisagés permettraient un gain d'énergie et de confort.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de travaux comprenant les travaux de rénovation de la façade, le remplacement des menuiseries, l'isolation du sous-sol, la réfection du hall et des couloirs du bâtiment et la rénovation d'un bureau.

Désignation	Coût HT
Menuiseries	20 000 €
Rénovation façade	17 171 €
Isolation plancher	1 475.71 €
Imprévus -travaux énergie	2 783.29 €
Peinture - revêtement	13 570 €
Imprévus - hors énergie	3 000 €
Montant total HT de l'opération	58 000 €
TVA 20%	11 600 €
Montant total de l'opération TTC	69 600 €

Madame le Maire propose de déposer un dossier de subvention au titre :

- De la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- Du contrat triennal du Département ;
- Du Fonds vert ;

Ce projet permettrait de résoudre le problème d'étanchéité qui engendre des problèmes d'infiltrations, et de réduire la consommation énergétique du bâtiment.

Après délibération, le conseil décide :

- de prévoir les travaux au budget 2024,
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents concernant les travaux,
- de solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'État,
- de solliciter une subvention au titre du contrat triennal avec le Département ;
- de solliciter une subvention au titre du Fonds vert ;
- d'arrêter le plan de financement ci-après.

Plan de financement - partie rénovation hors énergie

Désignation	Coût HT
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR - 40 %	6 628 €
AUTOFINANCEMENT	9 942 €
Montant total de l'opération HT	16 570 €

Plan de financement - rénovation énergétique

Désignation	Coût HT
Conseil Départemental - 30 %	12 429 €
Fonds vert - 10 %	4 143 €

DETR 40 %	16 572 €
AUTOFINANCEMENT	8 286 €
Montant total de l'opération HT	41 430 €

Questions diverses :

- Route du Salvaneix : VC 7 refaite en 2022 suite effondrement. Il y a de nouveau un effondrement, il faut étudier plusieurs solutions, e attente d'un rdv avec l'entreprise qui a effectué les travaux.
- 06/04 : rencontres Sarranaises avec exposition (le bureau, les employés administratifs et Natacha)
- EP : relance pour la vérification des EP. FDEE remplace les luminaires obsolètes et énergivores (55 sur 101), voir ceux à enlever.
- Commission vie associative entre le 20 et le 24 février prochain.
- Mise en ligne des infos sur le monument aux morts en cours.

Agnès AUDUREAU, Maire

Jean-Paul Merpillat, secrétaire